



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 34
Nombre de membres représentés 1
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 39

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DES TROTTOIRS AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES

PREAMBULE - Madame Suzanne LECROART, Conseillère municipale déléguée "transition écologique et mobilités actives"

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, la commune de Joinville-le-Pont a entamé une démarche de renaturation de ses voiries. Dans sa lutte contre les îlots de chaleur urbains et le souhait de rafraîchir ses espaces, la commune choisit de végétaliser l'espace public partout où cela est possible.

C'est dans cet esprit, qu'au printemps 2025, des travaux de renaturation des trottoirs ont été réalisés avenue d'Estienne d'Orves sur le tronçon allant de l'avenue de Calais à l'avenue d'Alger.

Dans ce contexte, la commune a obtenu le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) à hauteur de 80 % du montant des prestations.

Pour cette opération, la commune a obtenu un subventionnement d'un montant total de 63 053 €, pour un investissement global de 78 817 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de versement d'une subvention, annexée à la présente délibération, conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	Instruction ministérielle du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).
Principaux documents de référence	Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds vert (axe 2 - renaturation des villes et villages) conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la convention de versement d'une subvention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de renaturation des trottoirs avenue d'Estienne d'Orves.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 13 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le